

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

1°) Déclarant :

Nom, prénom ou pour les personnes morales, dénomination sociale.....
.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales).....
.....

N° SIRET.....

Adresse : n°..... **Voie :**

Complément d'adresse :

Code postal : **Localité :**

Téléphone fixe ou portable :

2°) Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
.....

Marchandises vendues :

Neuves

Occasion

Nature des marchandises vendues :
.....

Date du début de la vente : **Date de fin de la vente :**

.../...

3°) Engagement du déclarant :

**Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....
..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, et
m'engage à respecter les dispositions du Code du Commerce, notamment sur la tenue d'un
registre faisant état des exposants et des marchandises vendues.**

**J'ai également pris note de l'obligation de transmission d'une copie de ce registre aux fins de
facturation d'Occupation du Domaine Public par la commune.**

Date :

Signature :

**Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux
passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal.
Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en
méconnaissance de cette déclaration, est puni d'une amende de 15 000€ (article L310-5 du
Code du Commerce).**

VENTES AU DEBALLAGE
(ventes particulières, vide-greniers, braderies)

TEXTES

RÈGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE:

☞ Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, R.310-5, R.310-8 et R.310-9 et R.310-19 modifié.

☞ Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes de déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce.

☞ Arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Les ventes au déballage sont des ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet. Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Cette période peut être fractionnée. Les demandes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable du maire.

PROCEDURE

La déclaration de vente au déballage doit comporter les pièces et renseignements suivants :

- **Un justificatif de l'identité du demandeur (généralement le Président de l'association)**
- **Les statuts s'il s'agit d'une association**
- **Le titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée : autorisation du propriétaire ou s'il s'agit du domaine public, du maire de la commune**

Il convient également de compléter l'imprimé de déclaration préalable joint au présent formulaire.

Dans le cas où l'emplacement de la vente est situé sur le domaine public, la déclaration devra être déposée minimum 1 mois avant la date de l'opération.

Dans le cas où l'emplacement de la vente est situé sur le domaine privé, la déclaration devra être déposée minimum 15 jours avant la date de l'opération.

Le pétitionnaire transmettra au plus tard une semaine après la manifestation, une copie du registre listant les participants aux fins de facturation (1,20€ par stand).

